

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF152

présenté par

M. Sitzenstuhl, M. Jean-René Cazeneuve, M. Lefèvre, M. Amiel, M. Da Silva, Mme Decodts,
M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Labaronne,
M. Lacresse, M. Lauzzana, Mme Lemoine, Mme Le Grip, M. Margueritte, Mme Martin (Gironde),
M. Masségli, M. Mournet, M. Reda, M. Roseren et M. Maillard

ARTICLE 10

Après les mots :

« opérateur est »

rédiger ainsi la fin de l'article :

« , au plus, la stabilité globale des emplois exprimés en équivalents temps plein. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise un objectif de stabilité ou de diminution des schémas d'emploi de l'État et de ses opérateurs, contre un objectif de stabilité dans le texte initial, afin de permettre au Gouvernement de continuer les efforts engagés pour renforcer les services publics au plus près des Français, en s'appuyant également sur des efforts de transformation, notamment numérique, et de mettre en œuvre le renforcement des ministères régaliens prévus par les lois de programmation votées.